

**L'honorable M. McCully** déclare que si la thèse de son collègue est juste il ne faudrait pas imposer aux provinces maritimes un code pénal inconnu de tous les juristes des Maritimes. Il sait ce qu'on dirait s'il se rendait en Nouvelle-Écosse et cherchait à inciter la population à accepter certaines de ces clauses. La population se rebifferait si on cherchait à lui imposer ce code. L'ensemble du code criminel est d'une sévérité inconnue de nos jours. Tournons-nous vers nos voisins de la grande république des États-Unis au lieu de chercher à imiter les lois sévères de la vieille Angleterre. Il vaudrait mieux ne pas adopter ces projets de loi avant la prochaine session, car au cours de la première partie de la session nous pourrions les étudier article par article. Il est injuste d'imposer ces lois à la population des Maritimes, sans que ses représentants aient le temps de les étudier. D'après la loi, le vol est un délit capital puni par la pendaison. Il y a belle lurette que nos lois et les lois britanniques ont supprimé une peine aussi sévère pour ce délit. Pourquoi faut-il avoir des lois aussi sévères? On envoie aux travaux forcés, on emprisonne pour 2 ans au plus les personnes coupables des délits les plus insignifiants. Il n'y a pas une seule prison dans les Maritimes où l'on puisse mettre les prisonniers aux travaux forcés.

**L'honorable M. Mitchell** déclare que son collègue ne devrait pas affirmer qu'aucune prison des Maritimes ne permet de mettre les prisonniers aux travaux forcés.

**L'honorable M. McCully** voulait parler de la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Wilmot** dit qu'il n'en existe pas non plus dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick.

**L'honorable M. McCully** dit que s'il fallait emprisonner tout le monde pour ces délits mineurs, il n'y aurait pas assez de place dans les prisons. Cela augmenterait les dépenses de l'administration ainsi que les impôts dans toute la province. Chacun sait combien sont hostiles à la Confédération les gens de Nouvelle-Écosse, depuis l'adoption de la loi sur les timbres et l'imposition des frais de poste sur les journaux. Mais si l'on ose adopter ce projet de loi qui permettra de condamner à 2 ans de prison les personnes coupables de ces dé-

lits insignifiants, la révolte grondera. Pour ce qui est des pigeons, il peut ajouter qu'il s'est acheté une propriété dernièrement où se trouvaient quelque 30 ou 40 pigeons. Ces oiseaux détruisaient tous les jardins du voisinage et on les a tués. Au terme du projet de loi, quiconque aurait touché à un de ces pigeons, qui était une peste pour le voisinage, aurait pu être condamné aux termes du code pénal.

**L'honorable M. Sanborn** dit qu'il est bien évident que ces projets de loi inspirent une profonde aversion du moins dans leur forme actuelle. Mais puisqu'on les a présentés à la fin de la session, les sénateurs n'ont pas le temps de les étudier comme il faut. On pourrait contourner la difficulté si le gouvernement consentait à ce que tous ces projets de loi concernant le code pénal ne soient pas mis en vigueur avant l'émission d'une proclamation. Il serait entendu que la proclamation ne serait pas émise avant la prochaine session du Parlement. Alors un comité mixte pourrait être institué au cours de la prochaine session et il étudierait la question à fond. Ceux qui se sont opposés aux dispositions de ces différentes mesures pourraient justifier leurs objections. Ainsi le comité sera en mesure de rédiger une loi plus satisfaisante que celle-ci. Il est convaincu que si la loi actuelle est mise en vigueur, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en éprouveront une profonde aversion. Le sénateur compare ensuite certains articles du code pénal du Nouveau-Brunswick, à la mesure proposée. Il dit que ces lois-ci sont plus détaillées que la législation des provinces Maritimes. Là-bas, on expose l'esprit des lois dans un style très concis. Or, les lois actuelles sont rédigées tout différemment et cela suffirait pour les rendre exécrables aux yeux de la population des Maritimes. Les lois là-bas sont toutes différentes et nous ignorons comment nous pourrions les y appliquer. Voilà un excellent argument pour rejeter ces lois.

**L'honorable M. Campbell** constate que le préopinant a exposé de fort bonnes raisons au Sénat. Pendant le discours de son collègue, il a consulté le ministre de la Justice qui pilote ces projets de loi et, compte tenu des opinions des sénateurs, il était disposé à faire sienne la suggestion du sénateur de Wellington, M. Sanborn, et à accepter que tous ces projets de